



# Arrêté n°24-13

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20241119-24\_013-AR

## Objet : Réglementation de la circulation rue de Fontainebleau et permission de stationnement

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-6

VU le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par la SCI AQUAMOUV'in

Vu l'avis de la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire en date du 15 novembre 2024

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux

### ARRÊTE

#### **Article premier**

La sci Aquamouv'in est autorisée à faire décharger un poids-lourds pour sa livraison de deux containers : le 1<sup>er</sup> le 20 novembre 2024 et le second : le 27 novembre 2024 sur la D227 au niveau du 217 rue de Fontainebleau, à partir du 20 novembre 2024.

#### **Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

#### **Article 3**

La signalisation du dispositif devra être conforme à la réglementation et éclairé de nuit par deux sources lumineuses

#### **Article 4**

La largeur du trottoir est de 1.50m bordures incluses

#### **Article 5**

La largeur de la chaussée est de 6m de fil d'eau à fil d'eau

#### **Article 6**

La largeur du poids-lourds est de 2.50m maximum

#### **Article 7**

La largeur de l'emprise nécessaire est de 4 mètres

#### **Article 8**

Le cheminement piéton se fera sur le trottoir opposé si la largeur du trottoir laissé libre est inférieur à 1m40. Dans ce cas précis le cheminement sera accompagné d'un passage sécurisé,

#### **Article 9**

Le camion devra être stationné sur le trottoir face au chantier avec un empiètement minimum sur la chaussée laissant un passage d'au moins 2.75m.

#### **Article 10**

Le pétitionnaire devra tenir compte du schéma de signalisation n°4-04 du guide CERTU voirie urbaine. Les panneaux K8 et K2 sur le schéma pourront être remplacés par des plots K5A. (voir article 11 du présent arrêté)





# Arrêté n°24-13

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20241119-24\_013-AR

## **Article 13**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

## **Article 14**

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## **Article 15**

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Fait à Breau, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Alain THIBAUD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20241119-24\_013-AR